



COMMUNE DE COSSONAY

Arrêté d'imposition

Lors de sa séance du 23 octobre 2017, le Conseil communal a accepté la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'impôt communal pour 2018 à 71.00 % de l'impôt communal de base. Le préavis 13/2017, ainsi que le rapport de la commission vous donneront toutes les informations nécessaires à ce sujet.

Bourse communale, janvier 2018